

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 7 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup>-Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

**Étaient présents :** ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Élodie – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Éric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Émilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian

**Absents avec pouvoirs :** BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Émilie)

**Secrétaire de Séance :** VARVOU Nathalie

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**Pouvoirs : 5**

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

\*\*\*

- 1/ Rapport n°2026-05-42 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026
- 2/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n°2026-03-26 du 22 mars 2026
- 3/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-05-43 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22) – se substitue à la délibération n°2026-03-23
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-05-44 – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-05-45 – Affectation du résultat définitif
- 6/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-05-46 – Désignation des membres de la Commission APPEL D'OFFRES (CAO)
- 7/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-05-47 – Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8/FINANCES – MARCHÉ : Rapport n°2026-05-48 – Adhésion à la Fédération Nationale des marchés de France
- 9/ FISCALITÉ – URBANISME : Rapport n°2026-05-49 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027
- 10/ RH – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : Rapport n°2026-05-50 – Composition du Comité Social Territorial (CST)
- 11/ RH – SAISONNIERS : Rapport n°2026-05-51 – Création emplois saisonniers 2026
- 12/ RH – TEMPS DE TRAVAIL : Rapport n°2026-05-52 – Modification du temps de travail d'un emploi
- 13/ INSTITUTION VIE POLITIQUE – RH : Rapport n°2026-05-53 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 14/ FINANCES – SAISON CULTURELLE : Rapport n°2026-05-54 – Modification tarifs de la saison culturelle

15/ TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ÉCONOMIE CIRCULAIRE : Rapport n°2026-05-55 – Approbation de la convention de don avec Emmaüs Connect

16/ FINANCES – Maison intergénérationnelle – Demande de subvention

17/ Questions diverses

\*\*\*

En ce début de séance, Mme le Maire informe qu'une réponse sera apportée aux questions de Mme GORGEON transmises par mail du 05/05/2026, mais arrivées hors délais à la prochaine séance du Conseil municipal du 05/06/2026. De plus, s'agissant d'une question « à tiroirs » il faut le temps aux services de faire des recherches.

### **1/ Rapport n°2026-05-42 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire informe qu'une correction a été apportée au Procès-verbal du 7 avril 2026 lors de la prise de parole de M. FORT lorsqu'il affirme qu'il était conseiller municipal en 2014, il avait été retranscrit l'année 2024, cela a donc été corrigé après contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Nathalie VARVOU secrétaire de séance

De plus, Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n° 2026-03-23 du 22 mars 2026**

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant
2026-102	31/03/2026	DST	Devis	Installation de volets roulants pour les vélux de l'école François Rabelais	ACLIC	15 262,39 € TTC
2026-103	31/03/2026	DST	Devis	Servante munie de 239 outils	Dispro	1 736,15 € TTC
2026-104	31/03/2026	AG	Devis	20 affiches 120 x 176 spectacles Asphodèle Y. Méta et les Croquants	Alinéa	234,00 € TTC
2026-105	31/03/2026	DESVA	Commande	Réassort de boissons et gâteaux pour les vins d'honneur	Transgourmet	513,00 € TTC
2026-106	31/03/2026	DESVA	Commande	Fournitures pédagogiques école Jacques Prévert	Librairie Laïque	6 600,00 € TTC
2026-107	31/03/2026	DESVA	Commande	Fournitures pédagogiques école Petite Fadette	Librairie Laïque	4 136,00 € TTC
2026-108	31/03/2026	DESVA	Commande	Fournitures pédagogiques école François Rabelais	Librairie Laïque	8 008,00 € TTC
2026-109	31/03/2026	DST	Devis	Tablettes pour nettoyage et rinçage du four du restaurant scolaire	Nickel Propre	276,00 € TTC
2026-110	31/03/2026	AG	Devis	600 ramettes de papier pour copieurs A4 80 g	Fabrègue	1 836,00 € TTC

2026-111	31/03/2026	DST	Devis	Réparation du pare-brise du véhicule Clio IV immat Ct135YA	Garage Cédric Gautier	901,01 €TTC
2026-112	02/04/2026	AG	Décision	Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour la construction d'une maison intergénérationnelle	État et Département	222 485,00 € HT
2026-113	03/04/2026	DST	Devis	Changement de la porte du bâtiment périscolaire	Menuiserie de la Forge	7 486,31 € TTC
2026-114	07/04/2026	DST	Devis	Fin du changement des lampes de l'école François Rabelais	Rexel	4 960,80 € TTC
2026-115	07/04/2026	DST	Devis	Réparation de la pompe et du moteur de la motopompe	AEB	1 051,56 € TTC
2026-116	07/04/2026	DST	Devis	Réparation de l'attache arrière du véhicule Crafter immat DK446DK	Hérault	1 104,79 € TTC
2026-117	09/04/2026	AG	Devis	Prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2026	FK Event	6 150,00 € TTC
2026-118	13/04/2026	AG	Décision	Demande de subvention au titre du Fonds Vert et du Département pour l'extension du CTM	État et Département	433 000,00 € HT
2026-119	14/04/2026	DST	Devis	Location 1 jour d'un tracteur et d'un gyrobroyeur pour les espaces verts	Loxam	1 497,66 € TTC
2026-120	14/04/2026	DST	Devis	Travaux d'assainissement à l'Asphodèle	Suez Eau France	4 028,18 € TTC
2026-121	14/04/2026	DST	Devis	Branchement de la Maison Intergénérationnelle	Saur	1 572,39 € TTC
2026-122	14/04/2026	DST	Devis	Travaux d'assainissement Maison Intergénérationnelle	Suez Eau France	8 375,31 € TTC
2026-123	14/04/2026	DST	Devis	Changement de l'embrayage de lames du véhicule Toro	Garage de Crotz	2 568,59 € TTC
2026-124	15/04/2026	DST	Commande	Granulats pour la fête du 1er mai et pour l'atelier	Carrières de Cluis	2 838,60 € TTC
2026-125	16/04/2026	DESVA	Devis	Bac à sable en bois avec couverture pour le Manège	Manutan Collectivités	3 499,20 € TTC
2026-126	16/04/2026	DST	Devis	Réparation des sanitaires situés derrière l'Asphodèle	Protecsa n	2 333,72 € TTC
2026-127	21/04/2026	DST	Devis	Divers produits d'entretien pour le restaurant scolaire	Nickel Propre	1 146,76 € TTC
2026-128	21/04/2026	AG	Devis	Vitrine pour le cimetière les Arrachis	Manutan Collectivités	1 320,00 € TTC
2026-129	22/04/2026	DESVA	Devis	Transport classe bleue école J. Prévert à la piscine Balsan'éo	Massy Voyages	1 200,00 € TTC
2026-130	23/04/2026	DST	Devis	2 débroussailleuses et 1 souffleur Makita avec batteries et chargeurs doubles	AEB	1 602,00 € TTC

2026-131	23/04/2026	DST	Devis	Location d'un micro tondeuse en remplacement du tracteur Toro	Garage de Crotz	1 080,00 € TTC
----------	------------	-----	-------	---	-----------------	-------------------

En réponse à la question de Mme GORGEON qui souhaite savoir quelle école est concernée par le changement de porte du bâtiment périscolaire. Mme le Maire et M. FORT répondent qu'il s'agit de l'école J. Prévert, il s'agit de la porte à proximité des toilettes côté préau J. Bouin.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

### **3/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-05-43 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22) – se substitue à la délibération n°2026-03-23**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

*(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)*

Suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération citée en objet, il a été fait état d'un manque de précisions sur un certain nombre de ces délégations.

Les précisions sont les suivantes :

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € HT ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 € HT ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par financeur, l'attribution de subventions ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les délégations dans les domaines de compétences, énumérées ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de présenter à chaque séance du conseil les décisions prises au titre de ces délégations ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **4/ FINANCES - BUDGET : Rapport n°2026-05-44 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur :** M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances

*(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)*

Au cours des mois de février / mars, le système informatique des services de la trésorerie a connu d'importants problèmes techniques.

Par conséquent, le Compte Financier Unique n'a pas pu être présenté au Conseil Municipal. Seule une reprise provisoire des résultats a pu être présentée, permettant ainsi le vote du BP 2026.

Conformément à l'article L1612-35 du Code général des collectivités territoriale une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU a pu être édité et au regard de l'ensemble des opérations comptables et budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

## CFU 2025

## FONCTIONNEMENT

recettes		dépenses	
excédent 2025	1 309 220,50 €	1 676 325,96 €	_011 / charges générales
_013 / atténuations de charges	50 254,24 €	2 908 574,18 €	_012 / personnel
70 / produits de service	335 008,02 €	75 595,00 €	_014 / atténuation produits
73 / impôts et taxes	4 666 545,79 €	521 393,74 €	_042 / amortissements
74 / dotations	785 069,54 €	410 236,12 €	_65 autres charges
75 / 76 / 77 / 78	474 268,24 €	117 865,53 €	_66 charges fi
_042 (opé° ordre)	9 113,65 €	346,30 €	_67 /68
<b>TOTAL 1</b>	<b>7 629 479,98 €</b>	<b>5 710 336,83 €</b>	<b>TOTAL 1</b>
		1 919 143,15 €	<b>excédent</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 629 479,98 €</b>	<b>7 629 479,98 €</b>	

## CFU 2025

## INVESTISSEMENT

recettes		dépenses	
_13 subv° d'équipement	951 979,58 €		_20 immo incorpo
_16 emprunt (recette)	654,38 €	3 284 356,18 €	_21 immo corpo sans opération
_10 FCTVA + TA	464 412,55 €		_23 immo en cours
_040 (amortissements)	521 393,74 €	16 606,54 €	041 opé° patrimoniales
_024 cession immo	- €	677 641,91 €	_16 emprunt (rbst capital)
_1068 excédent reporté	1 579 852,06 €	834 637,10 €	D_001 déficit reporté
_041 opé° patrimoniales	16 606,54 €	9 113,65 €	_040 (opé ° ordre)
<b>TOTAL 1</b>	<b>3 534 898,85 €</b>	<b>4 822 355,38 €</b>	<b>TOTAL 1</b>
<i>diff</i>		<b>-1 287 456,53 €</b>	<i>diff</i>
<b>TOTAL 2</b>	<b>3 534 898,85 €</b>	<b>3 534 898,85 €</b>	

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal procède au vote du Compte Financier Unique 2025.

M. GRABOWSKI rappelle la règle d'or en matière de collectivité publique qui définit que l'excédent de fonctionnement sur un exercice doit toujours être supérieur au montant du capital remboursé. Ici la section de fonctionnement est excédentaire de 609 000 € pour un montant du capital remboursé de 677 000 €. Il précise que c'est techniquement la naissance d'un déficit structurel sur l'exercice 2025, qui, s'il se reproduit les années suivantes, deviendra un déficit structurel continu qui obligera à ponctionner sur les réserves. Il annonce donc l'abstention des membres de l'opposition.

M. CAGNATO ne revient pas sur les échanges tenus en commission des finances du 4 mai dernier et rappelle la réalité totale des comptes, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement et confirme que ce résultat, auquel le legs a participé, est aussi le résultat des décisions politiques prises par la municipalité avec également avec le choix de rompre la convention de reversement de fiscalité liant les communes du Poinçonnet et de Châteauroux.

**En l'absence d'autres remarques et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :**

***(Abstentions : AUGER Frédéric - GORGEON Célia (pouvoir de BOSSUT Martine) - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Emilie (pouvoir de VIGNAU Olivier)***

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-05-45 – Affectation du résultat définitif**

**Rapporteur :** M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances

(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

Au regard de l'arrêté des comptes 2025, la détermination du résultat définitif s'opère comme suit :

Le Poinçonnet. BC 80400	CFU 2025			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exercice 2025</b>	5 710 336,83 €	6 320 259,48 €	3 987 718,28 €	1 955 046,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		609 922,65 €		-2 032 671,49 €
<b>Résultats reportés 2025</b>		1 309 220,50 €	834 637,10 €	1 579 852,06 €
<b>Transfert op. Ordre</b>			0,00 €	
<b>SOLDE</b>		1 919 143,15 €	1 287 456,53 €	
<b>Restes à réaliser 2025</b>			278 593,30 €	800 328,08 €
<b>Total</b>		1 919 143,15 €	1 566 049,83 €	800 328,08 €
<b>Résultat définitif</b>		1 919 143,15 €	765 721,75 €	
<b>Besoin de financement =</b>	765 721,75 €			
<b>À couvrir par le 002</b>				
<b>002 : Excédent de fonctionnement</b>	1 153 421,40 €			

001 Déficit d'investissement reporté	1 287 456,53 €
Titre au 1068 : Besoin de financement.	765 721,75 €

Au regard des résultats constatés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 153 421,40 € ;
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 765 721,75 € ;
- Report du déficit d'investissement au D 001 pour 1 287 456,53 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix POUR – 0 CONTRE – 7 ABSTENTIONS :**  
**(Abstentions : AUGER Frédéric - GORGEON Célia (pouvoir de BOSSUT Martine) - GRABOWSKI François - MICHAUD Laurent - PHILIPPON Emilie (pouvoir de VIGNAU Olivier))**

- **DÉCIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au R002 à hauteur de 1 153 421,40 € ;

- **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement R1068 à hauteur de 765 721,75 € ;
- **DÉCIDE** de reporter le déficit d'investissement au D001 de 1 287 456,53 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **6/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-05-46 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

*(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)*

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21). La commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public est soumise aux mêmes règles (art. L 1411-5 du CGCT).

Il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin de secret et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

<b>Titulaires</b>	Frédéric CAGNATO	<b>Suppléants</b>	Fanny THONSEN
	Bruno PALLEAU		Christine RIPART
	Mathilde FOUCHET		Elisabeth DELALANDE
	Christian VIRARD		Patrick TRISTANT
	François GRABOWSKI		Frédéric AUGER

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **NOMME** les candidats de la liste présentée ci-dessus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- **APPROUVE** leur nomination immédiate,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **7/ INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Rapport n°2026-05-47 – Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire  
(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables (32 personnes si la population est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

À ce titre, il vous est proposé la liste des commissaires, ci-annexée, pour siéger à cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** « commissaires de la CCID » les personnes nommées sur la liste ci-annexée,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**8/ FINANCES – MARCHÉ : Rapport n° 2026-05-48 – Adhésion à la Fédération Nationale des marchés de France**

**Rapporteur :** Mme THOONSEN Fanny, Adjointe à la vie économique, marchés  
(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

La Fédération Nationale des Marchés de France est la principale organisation de défense professionnelle du commerce ambulant. À ce titre, elle est habilitée à représenter la profession auprès des institutions et instances nationales régionales et départementales.

La commune souhaite s'engager dans une adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France.

Cette démarche s'inscrit dans les engagements du programme municipal et a pour objectif, dans un premier temps, de bénéficier de son accompagnement et de son expertise, notamment sur les aspects juridiques liés à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Dans un second temps, le souhait est de travailler avec la fédération afin de pouvoir candidater à la labellisation « Marché de France », qui valorise les communes engagées dans une politique active de maintien et de développement de leurs marchés.

Il vous est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Marchés de France pour le coût de 300 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France pour le coût de 300 € par an.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**9/ FISCALITÉ – URBANISME : Rapport n° 2026-05-49 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027**

**Rapporteur** : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité  
(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

**Considérant** l'abrogation de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

**Vu** l'article L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, Il convient d'appliquer pour 2027 les tarifs comme suit :

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>		Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2026	Tarif 2027
Moins de 50 000 hab.	18,90 €	19,10 €	37,80 €	38,10 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>		Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2026	Tarif 2027
Moins de 50 000 hab.	56,70 €	57,20 €	113,30 €	114,30 €

**Pour les enseignes**

Communes	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>		Entre 12 et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>		Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2026	Tarif 2027
Moins de 50 000 hab.	18,90 €	19,10 €	37,70 €	38,10 €	75,60 €	76,30 €

Il vous est proposé de valider les tarifs présentés ci-dessus au titre de l'année 2027.

M. AUGER rappelle qu'il siégeait au Conseil municipal lors de la naissance de cette taxe et rajoute que sont confondus « publicité extérieure » et « identification extérieure ». Il explique que les entreprises sont obligées de s'identifier pour les visites des clients ou autres et regrette que cela soit considéré comme une publicité et donc imposé.

Mme le Maire rajoute que les entreprises sont listées par un cabinet extérieur qui circule dans toute l'agglomération et qui a normalement l'expertise nécessaire pour constater s'il s'agit d'une enseigne lumineuse ou non, mais consciente de cette problématique, elle fera remonter en Conférence des maires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION :**

***(Abstention : M. AUGER Frédéric)***

- **FIXE** la tarification de la TLPE pour 2027 comme indiquée ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **10/ RH – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : Rapport n°2026-05-50 – Composition du Comité Social Territorial (CST)**

**Rapporteur** : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 77, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

La consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 29 avril 2026. Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat composé de :

- 5 membres titulaires représentants du personnel avec un nombre égal de suppléants ;
- 5 membres titulaires représentants de l'employeur avec un nombre égal de suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DÉCIDE** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **11/ RH – EMPLOIS SAISONNIERS : Rapport n°2026-05-51 – Création emplois saisonniers 2026**

**Rapporteur** : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Afin de répondre à des besoins saisonniers, la commune prévoit d'embaucher plusieurs jeunes durant les mois de juin, juillet et août 2026 pour le Centre Technique Municipal ainsi que pour le service « Affaires Générales ».

Il vous est donc proposé de créer 4 emplois non permanents au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet répartis de la manière suivante :

- 2 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026
- 2 emplois saisonniers du 3 au 31 août 2026.

Il vous est également proposé de créer 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de 4 emplois non permanents aux services techniques pour les mois de juillet et août ;
- **APPROUVE** la création d'1 emploi non permanent aux services administratifs pour les mois de juin et juillet ;
- **CHARGE** Mme le Maire d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de l'Indre ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **12/ RH – TEMPS DE TRAVAIL : Rapport n°2026-05-52 – Modification du temps de travail d'un emploi**

(Dossier présenté en Comité Social Territorial du 29 avril 2026)

**Rapporteur** : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de compléter le temps de travail d'un agent à temps partiel thérapeutique (50 %).

Ainsi il vous est proposé de :

**Supprimer**, à compter de la date de la présente délibération, un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'ATSEM ;

**Créer**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) d'ATSEM ;

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'ATSEM, à compter de la date de la présente délibération ;
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaire affecté aux fonctions d'ATSEM à compter de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

### **13/ INSTITUTION VIE POLITIQUE – RH : Rapport n°2026-05-53 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

*(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin,

Les missions de ce référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'AMI propose aux collectivités de l'Indre qui le souhaitent Mme Armelle TREPPOZ, maître de conférences en droit public de l'université d'Orléans, pour exercer la mission de référent déontologue des élus. Elle a accepté de mener à nouveau cette mission pour la mandature 2026-2032.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Ci-après quelques éléments de contexte

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

• **DÉCIDE :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Madame Armelle TREPPOZ** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, de ce jour jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**14/ FINANCES – SAISON CULTURELLE : Rapport n°2026-05-54 – Modification tarifs de la saison culturelle**

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la culture, communication, numérique  
(Dossier présenté en commission culture du 23 avril 2026)

Mme FOUCHET rappelle que les tarifs de la saison culturelle sont votés tous les ans mais comporte cette année une spécificité concernant le système d'abonnement. Après avoir rappelé que le centre culturel Asphodèle est un lieu identifié et unique dans l'Indre, à rayonnement régional et dont l'objectif est de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, elle précise que cette structure accueille plus de 3 000 spectateurs par an.

Le nouveau système d'abonnement repose sur la création d'une carte abonné au tarif de 15 € pour les personnes du Poinçonnet et de 30 € pour les autres. Les abonnés devront choisir 4 spectacles minimum (dont 2 spectacles « découverte ») et devront prendre leur place pour les spectacles désirés. Ce système permet d'optimiser la jauge de la salle et ainsi d'ajuster le nombre de places en vente au grand public.

La nouvelle grille tarifaire retenue par la commission culture est présentée ci-dessous :

➤ **Tarifs à l'unité :**

◆ Plein tarif (PT) :

PT 1 : 15 €

PT 2 : 20 €

PT 3 : 25 €

PT 4 : 30 €

PT 5 : 35 €

PT 6 : 45 €

◆ Tarif réduit (TR) : (enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise à partir de 15 places)

TR 1 : 10 €

TR 2 : 15 €

TR 3 : 20 €

TR 4 : 25 €

TR 5 : 30 €

TR 6 : 35 €

TR 7 : 40 €

**Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans sur tous les spectacles hors spectacles jeunes enfants (gratuit moins de 4 ans) sauf mention contraire sur le programme.**

- ♦ Tarif unique pour spectacles jeunes enfants :

TU 1 : 6 €      TU 2 : 10 €

- ♦ Tarif abonné :

Carte habitant du Poinçonnet : 15 €

Carte hors-Poinçonnet : 30 €

TA 1 : 10 €

TA 2 : 20 €

TA 3 : 25 €

Création d'un tarif pour la vente de l'affiche du Poinçonnet :

- ♦ Tarif affiche : 15 €

Il vous est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs, applicable pour la saison 2026-2027 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 comme énumérés ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **15/ TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ÉCONOMIE CIRCULAIRE : Rapport n°2026-05-55 – Approbation de la convention de don avec Emmaüs Connect**

**Rapporteur :** Mme Virginie ALAUME, Adjointe à la transition écologique, cadre de vie, fleurissement et forêt

*(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)*

Emmaüs Connect est une association du mouvement Emmaüs qui lutte contre l'exclusion numérique et sociale des personnes les plus précaires.

Grâce à son dispositif LaCollecte.tech, l'association récupère auprès des entreprises et des collectivités territoriales les matériels numériques inutilisés (ordinateurs portables, smartphones, tablettes), les reconditionne localement puis les redistribue aux publics les plus fragiles.

Ce réemploi solidaire de matériel numérique répond aux enjeux de la transition écologique et de lutte contre les inégalités sociales et l'exclusion numérique.

La commune du Poinçonnet souhaite entrer dans ce dispositif et contribuer à cette action respectueuse de l'environnement. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de don avec Emmaüs Connect ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de don entre Emmaüs Connect et la Mairie du Poinçonnet ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et avenants relatifs à ce dossier.

## 16/ FINANCES – Maison intergénérationnelle – Demande de subvention

**Rapporteur :** M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances

Dans le cadre du projet de construction de la maison intergénérationnelle, il est nécessaire de délibérer sur les demandes de subventions.

Au regard du plan de financement ci-après, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre est possible à hauteur de 21 000 € et un dossier au titre de la DETR a été déposé pour 222 485 €.

### CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE Plan de financement

DEPENSES			RECETTES				
poste de dépense	PRGM (HT)	total TTC	type	montant	% sur HT	montant sur TTC	%
maitrise d'œuvre	34 750,00 €	41 700,00 €	CD 36	21 000,00 €	5%	21 000,00 €	4%
BC	6 290,00 €	7 548,00 €	DETR	222 485,00 €	49%	222 485,00 €	41%
CSPS	3 650,00 €	4 380,00 €					0%
relevé topographique terrain	1 150,00 €	1 380,00 €	FCTVA	- €		90 074,15 €	16%
etude de sol	1 900,00 €	2 280,00 €					
<b>TRAVAUX</b>	<b>389 842,25 €</b>	<b>467 810,70 €</b>					
Lot 1 : terrassement / VRD / espaces verts	47 108,68 €	56 530,42 €					
lot 2 : Gros Œuvre / ravalement	78 871,93 €	94 646,32 €					
Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage	61 015,30 €	73 218,36 €					
Lot 4 : Menuiseries ext / serrurerie	37 861,50 €	45 433,80 €					
Lot 5 : Menuiseries intérieures	21 517,23 €	25 820,68 €					
Lot 6 : Plâtrerie / isolation	43 835,59 €	52 602,71 €					
Lot 7 : Carrelages / faïences	17 130,30 €	20 556,36 €					
Lot 8 : Peintures / sols souples	7 618,25 €	9 141,90 €					
Lot 9 : Chauffage / ventilation / Plomberie	34 884,67 €	41 861,60 €					
Lot 10 : Electricité / courant forts faibles	39 998,80 €	47 998,56 €					
Equipement / mobilier	20 000,00 €	24 000,00 €	Autofinancement	214 097,25 €	47%	215 539,55 €	39%
<b>TOTAL 1</b>	<b>457 582,25 €</b>	<b>549 098,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>457 582,25 €</b>		<b>549 098,70 €</b>	

Il est donc proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes au plan de financement ci-dessus.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 222 485,00 € et auprès du Département de l'Indre à hauteur de 21 000,00 € ;
- **ANNULE** la décision n°2026-112 du 02 avril 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### 16/ Questions diverses

Néant

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre prochain, les communes devront tenir un conseil municipal le 5 juin prochain afin de désigner leurs « grands électeurs » qui vont élire les sénateurs. Le prochain **conseil municipal se tiendra donc le 5 juin 2026 à 18 h 30.**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 00.**

Le Secrétaire de séance

  
Nathalie VARVOU

Le Maire,

  
Danièle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.